

**Certificat d'examen de type  
n° F-06-B-1649 du 29 novembre 2006**

**Organisme désigné par  
le ministère chargé de l'industrie  
par arrêté du 22 août 2001**

DDC/22/E021328-D1-1

**Instrument de pesage à fonctionnement automatique trieur-étiqueteur  
type BINWEIGH BL 01 destiné à être intégré  
sur les véhicules de collecte de déchets  
Classe Y(a)**

Le présent certificat, qui correspond à une demande d'examen de type d'effet national introduite antérieurement au 30 octobre 2006, est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 19 mars 1998 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments de pesage à fonctionnement automatique : trieurs-étiqueteurs.

**FABRICANT :**

PM ON BOARD Limited, AIREDALE HOUSE, CANAL ROAD, BRADFORD BD2 1AG (ROYAUME UNI).

**DEMANDEUR :**

PME FRANCE, ZA DU CHAMP DU CAILLOU, 10 RUE DE GALLY, 78450 CHAVENAY (FRANCE).

**OBJET :**

Le présent certificat complète la décision n°00.00.690.004.1 du 22 mai 2000 ainsi que les certificats n° 01.00.690.007.1 du 18 juin 2001 et F-03-B-166 du 29 avril 2003 relatifs à l'instrument de pesage à fonctionnement automatique trieur-étiqueteur type BINWEIGH BL 01 destiné à être intégré sur les véhicules de collecte de déchets.

**CARACTERISTIQUES :**

L'instrument de pesage à fonctionnement automatique trieur-étiqueteur type BINWEIGH BL 01 destiné à être intégré sur les véhicules de collecte de déchets, ci-après dénommé instrument et faisant l'objet du présent certificat diffère de l'instrument approuvé par la décision et les certificats précités par les points suivants :

1/ en mode de contrôle, une fonction spéciale permet, en vue de la réalisation d'essais métrologiques, de stopper le lève-conteneur en position haute avant que son contenu se décharge dans la benne de collecte du véhicule. Lorsque l'instrument est en utilisation normale, l'accès à cette fonction est impossible sans briser le dispositif de scellement.

Pour une charge d'essai donnée, un essai se déroule alors comme suit :

- préparation de 2 conteneurs ayant la même masse à vide
- chargement à la valeur de la charge d'essai d'un des 2 conteneurs
- montée du conteneur chargé et prise en compte de la valeur pesée en montée
- descente du conteneur chargé
- montée du conteneur vide
- descente du conteneur vide et prise en compte de la valeur pesée en descente

La différence entre la pesée du conteneur chargé en montée et la pesée du conteneur vide en descente est considérée comme le résultat de la mesure de la charge par l'instrument et est confrontée aux erreurs maximales tolérées.

2/ Fonctionnement en "mode jumelé"

Deux dispositifs de traitement des données type DWE 20 B peuvent équiper un véhicule. De ce fait, il peut y avoir deux fois 3 voies de mesure avec un dispositif imprimeur unique. Les voies sont alors identifiées par « W1 », « W2 » et « W3 » ainsi que « W4 », « W5 » et « W6 ».

3/ L'identification de la version de logiciel peut être « 2.12 » à « 2.18 ».

Les autres caractéristiques prévues par les certificats précités sont inchangées.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :**

Les inscriptions réglementaires sont identiques à celles prévues par le certificat précité à l'exception du numéro d'approbation (resp. de certificat) et de la date qui sont remplacés par le numéro et la date du présent certificat.

**DÉPÔT DE MODÈLE :**

Documentation déposée au Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) sous la référence DDC/22/E021328-D1 et chez le demandeur.

**VALIDITE :**

Le présent certificat est valide jusqu'au 17 juin 2011.

**REMARQUE :**

En application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé, les instruments de pesage à fonctionnement automatique non utilisés à l'occasion des opérations mentionnées en son article 1<sup>er</sup> ne sont pas soumis à la vérification primitive et à la vérification périodique.

Pour le Directeur général

Laurence DAGALLIER  
Directrice Développement et Certification